



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND-CHAMP
12 Rue des Hortensias
56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97.66.75.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt et un, le 06 septembre, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2021, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : M. Vincent COQUET (pouvoir remis à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON), M. Frédéric ANDRÉ (pouvoir remis à M. Lionel FROMAGE), Mme Marinette FATOUMAOU, M. Xavier OLIVIERO, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 14

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Marie-Annick LE FALHER en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Bordereau n° 01

Délibération N°2021-CA06SEPT-26 :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 02

Délibération N°2021-CA06SEPT-27 :

CCAS – Portage de repas à domicile : actualisation du livret d'accueil

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

M. Yves BLEUNVEN, Président du CCAS de Grand-Champ, a informé les membres du Conseil d'Administration qu'une actualisation du livret d'accueil du service de portage de repas à domicile était nécessaire dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du service rendu aux personnes accompagnées.

Il a ainsi indiqué que, lors de son admission, un livret d'accueil, auquel est annexé le règlement de fonctionnement, est remis à l'usager ou à son représentant légal, ces documents permettant de présenter le fonctionnement du CCAS ainsi que celui du service de portage de repas.

Ceci exposé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser ce document,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé d'adopter le livret d'accueil du service tel qu'il a été présenté.

Bordereau n° 03**Délibération N°2021-CA06SEPT-28 :****SSIAD : Actualisation du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement****Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN**

M. Yves BLEUNVEN, Président du CCAS de Grand-Champ, a exposé aux membres du Conseil d'Administration qu'une actualisation du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) était proposée dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du service rendu aux personnes accompagnées.

Il a en effet ajouté qu'afin de garantir l'exercice effectif des droits des usagers et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, la loi prévoit que, lors d'un accueil dans un service ou établissement médico-social, il est remis - à la personne ou à son représentant légal - un livret d'accueil ainsi qu'un règlement de fonctionnement auxquels sont annexés :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- L'arrêté de nomination de personnes qualifiées.

Ces documents obligatoires ont été revus et actualisés en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires actuelles.

Ceci exposé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser ces documents,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé d'adopter le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement du SSIAD tels qu'ils ont été présentés.

Bordereau n° 04**Délibération N°2021-CA06SEPT-29 :****CCAS : Mise en place d'animations « Sport Santé Séniors »****Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN**

M. Yves BLEUNVEN, Président du CCAS de Grand-Champ, a rappelé aux membres du Conseil d'Administration que les CCAS ont pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a précisé que, depuis 2015, le CCAS et la commune de Grand-Champ mènent conjointement des actions de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées : ateliers de prévention de la perte d'autonomie, animations diverses...

Il a alors informé que le CCAS souhaitait proposer une animation, sous forme d'ateliers, « Sport Santé Séniors » en partenariat avec l'Association Profession Sport 56, au sein du Village Intergénérationnel de Lanvaux, comme suit : des séances d'1 heure chaque lundi (sauf pendant les vacances scolaires), dans la salle polyvalente du Village, animées par un éducateur sportif de Profession Sport 56.

Une cotisation annuelle serait demandée aux inscrits. Il a précisé que ces séances s'adresseraient aux séniors grégamistes de plus de 65 ans, non-inscrits dans une association sportive. L'animation est basée sur un groupe de 15 personnes. Il a présenté le budget prévu, pour la saison 2021/2022 :

DÉPENSES	RECETTES			
Prestation Éducateur	1200 €	Cotisation annuelle 40 €/sénior	600 €	
Communication	150 €	Subvention Conseil Départemental	460 €	
Frais divers (goûter, petits matériels)	200 €	Auto-financement CCAS	546 €	
Cotisation Profession Sport 56	56 €			
TOTAL	1606 €		TOTAL	1606 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé de la mise en place d'animations « Sport Santé Séniors » à partir de septembre 2021 ; une cotisation annuelle à hauteur de 40 €/personne a été fixée ; il a été indiqué que les crédits seront inscrits au compte 611.

Bordereau n° 05**Délibération N°2021-CA06SEPT-30 :
CCAS : tarifs 2021 – Maison des Solidarités – ajout d'un tarif**

Monsieur le Président du CCAS de Grand-Champ a rappelé aux membres du Conseil d'Administration que les tarifs, concernant l'utilisation des salles de la Maison des Solidarités (salle polyvalente et salle de réunion), ont été votés le 29 mars 2021 (délibération n°2021-CA29MARS-18).

Il a rapporté que, pour l'utilisation des salles et bureaux de la Maison des Solidarités, les associations et partenaires se voient remettre 1 ou 2 badges. Aussi, pour une gestion optimale de ces matériels, il convient d'ajouter un tarif, en cas de perte ou de vol de badges, nécessitant le remplacement et la reprogrammation de nouveaux badges.

En conséquence, il a été proposé au Conseil d'Administration d'appliquer le tarif proposé ci-dessous :

Salle polyvalente - Maison des Solidarités (Comportant la mise à disposition du mobilier de la salle)		2021
Occupants de la Maison des Solidarités		
Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales, formations) *		Gratuit
Manifestations payantes à but lucratif		Voir tarifs ci-dessous
Occupants du Village de Lanvaux, Associations et Etablissements médico-sociaux		
Manifestation en demi-journée		40,00 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)		70,00 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)		75,00 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)		100,00 €
Intervention de personnel du CCAS à la Maison des Solidarités		
Prestation de ménage : matériels et produits fournis (Tarif horaire)		34,50 €
Autres tarifs		
Remplacement et reprogrammation d'un nouveau badge en cas de perte ou de vol		10,00 €

* les occupants de la Maison des Solidarités peuvent occuper la salle polyvalente à titre gratuit à raison de 10 réservations par an.

Salle de réunion - Maison des Solidarités (Comportant la mise à disposition du mobilier de la salle)		2021
Occupants de la Maison des Solidarités		
Manifestations non payantes (réunions, assemblées générales, formations) *		Gratuit
Associations et Etablissements médico-sociaux		
Location à l'heure		10,00 €
Location demi-journée (8h00-12h00 ou 14h00-18h00)		25,00 €
Location journée entière (8h00-18h00)		60,00 €
Location réunion soirée (à partir de 17h00)		20,00 €
Intervention de personnel du CCAS à la Maison des Solidarités		
Prestation de ménage : matériels et produits fournis (Tarif horaire)		34,50 €
Autres tarifs		
Remplacement et reprogrammation d'un nouveau badge en cas de perte ou de vol		10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a fixé les tarifs conformément aux tableaux ci-dessus présentés, applicables à date de la présente délibération ; il a été indiqué que cette décision venait compléter la liste des tarifs votés lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2021 (délibération n°2021-CA29MARS-18).

Bordereau n° 06

Délibération N°2021-CA06SEPT-31 : CCAS : Décision Modificative n°2021-01

M. Yves BLEUNVEN, Président du CCAS de Grand-Champ, a informé les membres du Conseil d'Administration que les crédits devaient être modifiés en fonctionnement et en investissement.

• Section de fonctionnement :

Concernant la Maison des Solidarités (MDS), un réajustement des dépenses de fonctionnement est à prévoir afin de prendre en compte les dépenses de fonctionnement (chauffage, énergies, maintenance,...). Le complément est estimé à 8 200 €. Il est couvert par une augmentation de la subvention communale.

Concernant le portage de repas, compte tenu de l'augmentation du nombre de repas servis, il est nécessaire d'augmenter les crédits. Le budget 2021 avait été établi sur la base de 6 500 repas. Au vu des 7 premiers mois d'activité, il est probable que le nombre de repas servi se rapproche plutôt de 7 500, soit une nouvelle dépense de 5 500,00 €. À cela s'ajoute le décalage de paiement d'une facture de 2020 sur l'année 2021 pour environ 3 000,00 €. Le complément de crédit nécessaire est ainsi estimé à 8 500 €. Il est couvert à hauteur de 8 000 € par les facturations de repas.

Enfin, cette décision modificative apporte quelques corrections budgétaires :

- Le transfert de crédits entre le compte 627 – Frais bancaires – et le compte 6618 – Intérêts autres dettes, pour la prise en compte des intérêts des lignes de trésorerie ;
- La prise en compte des intérêts courus non échus (ICNE), qui est désormais obligatoire sur le CCAS ;
- La comptabilisation de provision pour dépréciation et dotations pour amortissements complémentaires ;
- L'inscription au chapitre 022- dépenses imprévues d'une provision de 1 421 €.
 - ↳ Ces corrections sont équilibrées par l'inscription de 16 000 € au compte 7474.

• Section d'investissement :

La délibération 2020-CA26OCT-38 du 26 octobre 2020 prévoyait un complément de financement long terme de 300 k€. Cet emprunt n'a pas été réalisé à ce jour.

Depuis, des modifications sont intervenues dans le coût de revient du bâtiment et son financement :

- Dans la délibération du 26 octobre, le coût de revient du bâtiment était évalué à 1 628 k€ HT. Compte tenu des travaux supplémentaires (aménagement du sous-sol et de l'office) et de la modification de refacturation des travaux effectués par la commune, le montant HT est désormais évalué à 1 840 k€, soit une augmentation de 212 k€.
- De plus, le financement par subventions était estimé à 478 k€. Or, le montant définitif devrait être de l'ordre de 380 k€, soit une réduction d'environ 100k€
 - ↳ Pour ces raisons, le financement complémentaire sera de 600 k€ au lieu des 300 k€ initialement prévu.

De plus, afin de faire face au remboursement de la ligne de trésorerie de 440 k€, intervenu le 15 août dernier, la commune a fait une avance de 350 k€ au CCAS. Cette avance sera remboursée après déblocage du prêt long terme. Il convient donc de prévoir les crédits pour ce remboursement de 350 k€

Ceci exposé,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2021 du budget CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Bordereau n° 07

Délibération N° 2021-CA06SEPT-32 :

CCAS : Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président du CCAS de Grand-Champ a informé les membres du Conseil d'Administration que, lors de sa séance du 25 mars 2021, le Comité Technique a validé l'intégration de nouveaux cadres d'emplois dans le RIFSEEP de la commune et du CCAS. Le cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux est concerné par cette évolution.

Conformément aux conditions de versements du RIFSEEP fixées dans les délibérations du CCAS, seuls les agents nommés sur emplois permanents peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire ; cela correspond donc aux emplois créés au tableau des effectifs.

Afin de maintenir l'attractivité du SSIAD pour les agents contractuels, il paraît indispensable de créer ces emplois.

Il a donc été proposé de créer 4 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, 2 à 28/35^{ème} et 2 à 26,25/35^{ème}. Ces emplois sont actuellement occupés par des agents contractuels qui, pour être nommés stagiaire, doivent être inscrits sur une liste d'aptitude après l'obtention du concours d'auxiliaire de soins.

Au vu de la difficulté de recruter ces professionnels, il semble indispensable de valoriser le revenu de ces agents en leur octroyant un régime indemnitaire (RIFSEEP).

► **Création de deux postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (28/35^{ème})**

Au vu des besoins du service et de l'intégration du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux dans le RIFSEEP du CCAS, Monsieur le Président propose de créer deux postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2021.

► **Création de deux postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (26,25/35^{ème})**

Au vu des besoins du service et de l'intégration du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux dans le RIFSEEP du CCAS, Monsieur le Président propose de créer deux postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2021

► **Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe**

Un agent de l'ex-CAT (ESAT) est en disponibilité de droit pour suivre son conjoint depuis 1^{er} janvier 1997. Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet qu'il occupait est vacant depuis cette date. L'ex-CAT ne faisant plus parti du CCAS de Grand-Champ, Monsieur le Président propose de supprimer cet emploi au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

► **Suppression d'un poste de rédacteur chef**

Un agent de l'ex-CAT (ESAT) est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 11 mai 2005. Le poste de rédacteur chef à temps complet qu'il occupait est vacant depuis cette date. L'ex-CAT ne faisant plus parti du CCAS de Grand-Champ, Monsieur le Président propose de supprimer cet emploi au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 août 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, il a été décidé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, 2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) et 2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,25/35^{ème}) ; il a été également décidé de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2021, 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) puis 1 poste de rédacteur chef à temps complet ; il a donc été indiqué que le tableau des effectifs serait modifié en conséquence, au 1^{er} juillet 2021.

Bordereau n° 08**Délibération N°2021-CA06SEPT-33 :****Décisions du Président au titre de ses délégations, n°2021-005 à 2021-006**

Le Conseil d'Administration a pris acte des décisions, prises par Monsieur le Président au titre de ses délégations, à savoir :

N° décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2021-005	Ets COYAC - 56000 (Vannes)	Travaux complémentaires - plafonds suspendus - locaux ancien EHPAD	3 722,50 €	4 467,00 €
2021-006	Ets RAULT - 56000 (Vannes)	Fourniture et confection d'une voile d'ombrage - Bâtiment CCAS	8 860,00 €	10 632,00 €

Informations diverses

- ▶ Repas annuel des aînés / Colis de Noël : face à l'incertitude sur l'évolution du contexte sanitaire, il est proposé de se rapprocher des CCAS des autres communes pour voir ce qu'ils envisagent de faire en fin d'année. De plus, il a été proposé d'offrir aux aînés un bon d'achat d'une valeur de 20 € (pour les +75 ans -> 420 personnes environ soit 8 400 €), la proposition a reçu un avis favorable.
- ▶ Il est rappelé que l'inauguration du Village Intergénérationnel de Lanvaux aura lieu le 24 septembre 2021.
- ▶ Il est rapporté qu'un don de 200 € a été fait au CCAS par M. LE PALUD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire,
Mme Marie-Annick LE FALHER



Le Président,
M. Yves BLÉUNVEN

